

N° 2026 - 598

Contrat avec VICTORIE MUSIC

Spectacle
Graines de géantes

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec VICTORIE MUSIC ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du spectacle « Graines de géantes », 7 représentations les 8, 9 et 10 décembre 2026, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec VICTORIE MUSIC, domiciliée au 74 rue Georges Bonnac, Les Jardins de Gambetta Tour 3 à BORDEAUX (33000).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 6700€ + 397,20€ HT de frais, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du mardi 8 décembre 2026 pour s'achever le jeudi 10 décembre 2026.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 30 juin 2026,

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

06/07/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

